



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240325-DB20240305-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 19 mars 2024

Séance Publique du
Lundi 25 mars 2024

COMPTE RENDU DE DELEGATION - DON DE RAYONNAGES D'ARCHIVES A LA VILLE DE CAUDAN

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Ludovic JEGO.

Présents	: 31
Pouvoirs	: 02
Absent	: 00

n°05

COMPTE RENDU DE DELEGATION - DON DE RAYONNAGES D'ARCHIVES A LA VILLE DE CAUDAN

Rapporteur : Claude ORVOINE

Le Maire expose que suite à un sinistre au service Archives de la ville de CAUDAN, la ville de PLOEMEUR a souhaité faire un don de rayonnages fixes réformés tels que décrits ci-dessous :

Désignation	Quantité	Lieu de dépôt	Date d'enlèvement
Rayonnages fixes métalliques, revêtement peint Epoxy (montants verticaux, traverses, tablettes et taquets)	Capacité de stockage de 300 ml	Archives municipales Rue de Cornouaille - 56270 PLOEMEUR	16 Février 2024

Une convention de cession gratuite de biens réformés a été conclue entre les deux collectivités.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1et L5215-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Ploemeur en date du 27 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que, sur le fondement du 10° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »,

Considérant que suite à un sinistre au service Archives de la ville de CAUDAN, la ville de PLOEMEUR a souhaité faire un don de rayonnages fixes,

Vu la convention de cession gratuite de bien meuble réformé entre la Ville de PLOEMEUR et la Ville de CAUDAN jointe au présent rapport,

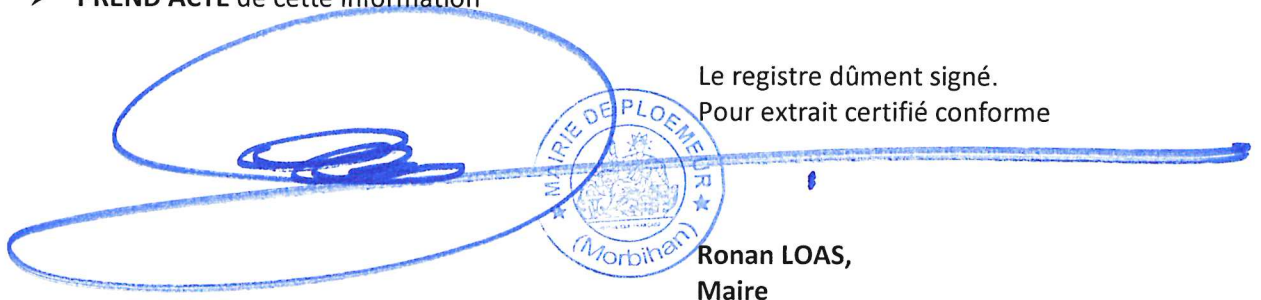
Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 14 Mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de cette information

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme



Ronan LOAS,
Maire